

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2024

III- FINANCES

Rapport n°1 : Adoption des comptes de gestion 2023

Après l'exécution du budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rapportent, Mme la Présidente invite le conseil communautaire à :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023, y compris celles de la « journée complémentaire » ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- déclarer que les comptes de gestion pour l'année 2023 de :
 - . la communauté de communes,
 - . la ZAC de Carget,
 - . Transport à la Demande,visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du conseil communautaire.